



PUBLICIS GROUPE

MAI 2008

Avis de convocation

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire de PUBLICIS GROUPE S.A. est convoquée le mardi 3 juin 2008 à 10 heures, au Publiciscinémas, 133, avenue des Champs Élysées, Paris 8^e.

1 ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- rapport de gestion du Directoire ;
- rapports du Conseil de surveillance et de sa Présidente ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2007 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007 ;
- affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- quitus aux membres du Directoire de leur gestion ;
- quitus aux membres du Conseil de surveillance de leur mandat ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de surveillance ;
- nomination de deux membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;
- actionnariat salarié : délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe ;
- actionnariat salarié : délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social en faveur de certaines catégories de bénéficiaires ;
- délégation de compétence à donner au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe ;
- autorisation à donner au Directoire d'utiliser les autorisations et délégations données par l'assemblée en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société ;
- modification statutaire du V de l'article 11 « Délibération », du sous-titre Directoire.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- questions diverses.

2 EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS

1 ^{re} résolution	• approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2007.
2 ^e résolution	• approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007.
3 ^e résolution	• affectation du résultat 2007 et fixation du dividende.
4 ^e et 5 ^e résolutions	• quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exercice 2007.
6 ^e résolution	• approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.
7 ^e à 13 ^e résolutions	• approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :
7 ^e résolution	• convention portant sur l'engagement de non-concurrence applicable lors de la cessation des fonctions de Président du Directoire de la Société de Monsieur Maurice Lévy et la rémunération fixée en contrepartie de cet engagement.
8 ^e résolution	• convention portant sur l'engagement de non-concurrence applicable lors de la cessation des fonctions de Monsieur Jack Klues au sein du Groupe Publicis et la rémunération fixée en contrepartie de cet engagement.
9 ^e résolution	• convention portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui seront dus à Monsieur Maurice Lévy lors de la cessation de son mandat de Président du Directoire de la Société.
10 ^e résolution	• conventions portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus directement ou indirectement à Monsieur Kevin Roberts, membre du Directoire, lors de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe Publicis.
11 ^e résolution	• convention portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à Monsieur Jack Klues, membre du Directoire, lors de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe Publicis.
12 ^e résolution	• convention portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à Monsieur David Kenny, membre du Directoire, en raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe Publicis.
13 ^e résolution	• convention portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à Monsieur Jean-Yves Naouri, membre du Directoire, lors de la cessation de son mandat de membre du Directoire de la Société.
14 ^e et 15 ^e résolutions	• renouvellement du mandat de Messieurs Tateo Matakai et Michel Halpérin en qualité de membres du Conseil de surveillance pour une durée de six ans.
16 ^e et 17 ^e résolutions	• nomination de Madame Claudine Bienaimé et de Monsieur Tatsuyoshi Takashima en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance pour une durée de six ans.
18 ^e résolution	• constatation de l'arrivée à échéance des mandats de Messieurs Michel David-Weill et Yutaka Narita.

19 ^e résolution	• autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital ; le prix maximum d'achat est de 36 euros et le prix minimum de vente est de 18 euros.
20 ^e résolution	• autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois, de réduire, le cas échéant, le capital social par annulation de tout ou partie des actions Publicis Groupe S.A. détenues par la Société dans le cadre du programme d'achat d'actions prévu à la résolution précédente.
21 ^e résolution	• conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, autorisation à donner au Directoire, pour 26 mois, à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros.
22 ^e résolution	• conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce, autorisation à donner au Directoire, pour 18 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à certaines catégories de bénéficiaires localisés à l'étranger, permettant la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne à leur profit.
23 ^e résolution	• délégation à donner au Directoire, pour une période de 38 mois et dans la limite de 5 % du capital social à la date de la décision d'attribution, de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.
24 ^e résolution	• autorisation à donner au Directoire d'utiliser les autorisations données par l'assemblée en cas d'offre publique visant la Société.
25 ^e résolution	• proposition de modifier le V de l'article 11 des statuts « Délibérations » du sous-titre Directoire afin de permettre, d'une part, aux membres du Directoire de participer, et de voter, à distance aux réunions du Directoire par des moyens de télécommunication, et d'autre part, au Président du Directoire d'avoir voix prédominante lors du vote des décisions du Directoire.
26 ^e résolution	• pouvoirs pour les formalités.

3 RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2007, approuve les opérations résumées dans ces rapports ainsi que les comptes annuels faisant apparaître un bénéfice de 163 693 180 d'euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport de la Présidente du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés 2007 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 476 000 000 d'euros, part du Groupe de 452 000 000 d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire,	
d'affecter le bénéfice de l'exercice 2007 de	163 693 180 euros
à la réserve légale pour un montant de	<u>211 134 euros</u>
représentant ainsi un bénéfice distribuable de	163 482 046 euros
affecté à la distribution aux actions	
(0,60 euro x 194 402 354 actions,	
incluant les actions propres, arrêtées au 31 mars 2008) soit	116 641 412 euros
et au report à nouveau pour	46 840 634 euros

Le dividende total net est de 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal. Il sera mis en paiement le 25 juillet 2008 et est éligible, le cas échéant, à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les personnes physiques.

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir :

- 2004 : 0,30 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 50 % pour les personnes physiques.
- 2005 : 0,36 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.
- 2006 : 0,50 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

Quatrième résolution (Quitus au Directoire)

L'Assemblée Générale donne quitus au Directoire pour sa gestion de l'exercice 2007.

Cinquième résolution (Quitus aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice 2007.

Sixième résolution (Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé par l'article L. 225-86 du Code de commerce, dans les conditions de l'article L. 225-88 dudit Code, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

Septième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relative à Monsieur Maurice LÉVY)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention, autorisée par le Conseil de surveillance, conclue entre la société Publicis Groupe S.A. et Monsieur Maurice LÉVY portant sur son engagement de non-concurrence applicable lors de la cessation de ses fonctions de Président du Directoire de la Société et la rémunération fixée en contrepartie de cet engagement.

Huitième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relative à Monsieur Jack KLUES)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte

des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention, autorisée par le Conseil de surveillance, conclue entre les sociétés Publicis Groupe S.A., Starcom MediaVest Group, Inc. et Monsieur Jack KLUES portant sur son engagement de non-concurrence applicable lors de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe Publicis et la rémunération fixée en contrepartie de cet engagement.

Neuvième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relative à Monsieur Maurice LÉVY)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention, autorisée par le Conseil de surveillance, conclue entre la société Publicis Groupe S.A. et Monsieur Maurice LÉVY, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui seront dus à ce dernier lors de la cessation de son mandat de Président du Directoire de la Société.

Dixième résolution (Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relatives à Monsieur Kevin ROBERTS)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, les conventions, autorisées par le Conseil de surveillance, conclues entre les sociétés Saatchi & Saatchi North America Inc., Saatchi & Saatchi Limited et Monsieur Kevin ROBERTS, membre du Directoire, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus directement ou indirectement à ce dernier lors de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe Publicis.

Onzième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relative à Monsieur Jack KLUES)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention, autorisée par le Conseil de surveillance, conclue entre les sociétés Publicis Groupe S.A., Starcom MediaVest Group, Inc. et Monsieur Jack KLUES, membre du Directoire, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à ce dernier lors de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe Publicis.

Douzième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relative à Monsieur David KENNY)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte

des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention, autorisée par le Conseil de surveillance, conclue entre les sociétés Publicis Groupe S.A., Digitas Inc. et Monsieur David KENNY, membre du Directoire, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à ce dernier en raison de la cessation de ses fonctions au sein du Groupe Publicis.

Treizième résolution (Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce relative à Monsieur Jean-Yves NAOURI)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et du rapport de gestion du Directoire, prend acte des conclusions du rapport des Commissaires aux comptes susvisé et approuve, en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention, autorisée par le Conseil de surveillance, conclue entre la société Publicis Groupe S.A. et Monsieur Jean-Yves NAOURI, membre du Directoire, portant sur la rémunération, les indemnités ou avantages qui pourraient être dus à ce dernier lors de la cessation de son mandat de membre du Directoire de la Société.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Tateo MATAKI comme membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Tateo MATAKI pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Quinzième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Michel HALPERIN comme membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Michel HALPERIN pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Seizième résolution (Nomination de Madame Claudine BIENAIMÉ comme nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Claudine BIENAIMÉ, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Dix-septième résolution (Nomination de Monsieur Tatsuyoshi TAKASHIMA comme nouveau membre du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Tatsuyoshi TAKASHIMA, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Dix-huitième résolution (Arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Messieurs Michel DAVID-WEILL et Yutaka NARITA)

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de surveillance de Messieurs Michel DAVID-WEILL et Yutaka NARITA.

Dix-neuvième résolution (Autorisation consentie par l'Assemblée Générale au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;
- la remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable ;
- l'annulation des actions ainsi acquises, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, de ventes à réméré, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, dans le respect de la réglementation applicable.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant rappelé que la Société possède, au 31 mars 2008, 11 552 990 actions de 0,40 euro acquises au titre des précédentes autorisations et que l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à cinq cent millions (500 000 000) d'euros.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à trente six (36) euros et le prix unitaire minimum de vente à dix huit (18) euros, étant précisé que ces prix ne seront pas applicables au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options ; dans ce dernier cas, le prix de vente ou la contre-valeur pécuniaire est alors déterminée conformément aux dispositions spécifiques applicables.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans le respect de la réglementation applicable, notamment de l'article 232-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace celle précédemment accordée par la dixième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 4 juin 2007.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingtième résolution (Autorisation consentie par l'Assemblée Générale au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- autorise l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi (étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions Publicis Groupe S.A. acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par le vote de la dix-neuvième résolution qui précède, par le programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 4 juin 2007 dans sa dixième résolution ou encore des programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement et postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

- délègue au Directoire, avec faculté de délégation, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de cette autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée et la période non écoulée, la délégation antérieure donnée au Directoire par l'Assemblée Générale en date du 4 juin 2007, par le vote de sa onzième résolution, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues.

Vingt et unième résolution (Autorisation consentie par l'Assemblée Générale au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- 1) autorise le Directoire à augmenter, en une ou plusieurs fois le capital social de la Société, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail.
- 2) décide que le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution, cumulé avec le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt et unième résolution de l'Assemblée Générale en date du 4 juin 2007.
- 3) décide que le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s) dans les conditions fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
- 4) décide en application de l'article L. 443-5 du Code du travail que le Directoire pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 443-5 et L. 443-7 du Code du travail et que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

- 5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- 6) décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
- arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions ;
 - demander l'admission en bourse des actions créées partout où il avisera ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte le 4 juin 2007 dans sa dix-neuvième résolution.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence à consentir par l'Assemblée Générale au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
- 2) décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution cumulé avec le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt et unième résolution de l'Assemblée Générale du 4 juin 2007.

- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; (iii) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.
- 4) décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Directoire par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant le prix de souscription de l'augmentation de capital ou, en cas d'augmentation de capital concomitante à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, le prix de souscription de cette augmentation de capital (vingt et unième résolution). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5) décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts. Le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-troisième résolution (Attribution gratuite d'actions aux salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux.
- 2) décide que le nombre total des actions de la Société pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire ; étant précisé (i) que le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre

d'actions attribuées, dans la limite du plafond de 5 % précité, en application d'opérations sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée en 4 ci-dessous de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; et (ii) qu'en tout état de cause, le montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt et unième résolution de l'Assemblée Générale en date du 4 juin 2007.

- 3) fixe à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à compter de la même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 4 juin 2007 dans sa vingt-deuxième résolution.
- 4) décide que (i) l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'attribution définitive des actions intervient immédiatement, (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions sauf en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, les actions étant alors immédiatement cessibles, et (iii) le Directoire aura la faculté d'augmenter la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation, lors de chaque décision d'attribution, et de décider que les actions pourront être affectées à un plan d'épargne salariale à l'issue de la période d'acquisition, conformément aux dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail.
- 5) décide que par exception au principe posé au point 4 ci-dessus, (i) l'attribution des actions de la Société aux bénéficiaires non-résidents fiscaux français ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, étant précisé que le Directoire aura la possibilité, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, de décider l'attribution définitive et immédiate des actions, et (ii) les bénéficiaires non-résidents fiscaux français des actions de la Société ne seront pas soumis à une obligation de conservation des actions de la Société qui seront librement cessibles dès leur attribution définitive.
- 6) donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
 - déterminer le cas échéant les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - et plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
- 7) prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation. Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Vingt-quatrième résolution (Faculté d'utiliser les autorisations données par l'Assemblée en cas d'offre publique visant la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à faire usage en cas d'offre publique visant les titres de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 233-33 du Code de commerce, des autorisations consenties aux termes des vingtième à vingt-troisième résolutions par la présente Assemblée Générale ainsi qu'aux termes des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt et unième résolutions par l'Assemblée Générale du 4 juin 2007.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution (Modification de l'article 11 V des statuts)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le V de l'article 11 des statuts « Délibération », du sous-titre Directoire, en remplaçant le texte actuel :

« V – Pour la validité des délibérations du Directoire, la présence ou la représentation de la majorité des membres en exercice est nécessaire et suffisante.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance n'est pas prépondérante. »

par le suivant :

« V – Pour la validité des délibérations du Directoire, la présence, la participation par tout moyen de visioconférence, téléconférence, ou la représentation de la majorité des membres en exercice est nécessaire et suffisante.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou participants par visioconférence ou téléconférence, ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance n'est pas prépondérante sauf, s'il s'agit du Président du Directoire. »

Vingt-sixième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE PUBLICIS ET DE LA SOCIÉTÉ PUBLICIS GROUPE S.A. PENDANT L'EXERCICE 2007

Au cours de cette année où l'économie mondiale a été secouée par la crise financière des subprimes, Publicis Groupe s'est engagé dans une modification profonde de ses structures et de son mode de fonctionnement vers le numérique. Malgré ce contexte économique incertain et les efforts liés à la transformation du Groupe, Publicis Groupe a réalisé des performances financières exceptionnelles. C'est avec un an d'avance que tous les objectifs annoncés en décembre 2004 pour la fin de l'année 2008 ont été atteints ou dépassés :

- la marge opérationnelle du Groupe atteint 16,7 % (objectif 2008) en intégrant Digitas dont la marge bien qu'en amélioration est inférieure à la moyenne du Groupe, et malgré les coûts de restructuration liés à cette intégration et l'impact négatif des effets de change. L'amélioration continue de la rentabilité du Groupe tient à la poursuite de la réduction des charges de fonctionnement.
- la part des marchés à forte croissance a atteint 21,3 %.
- la part de la publicité qui en 2004 était de 55 % est tombée sous la barre des 40 % des revenus consolidés du Groupe,
- les *marketing services* et le digital (qui représente 15 % des revenus consolidés) atteignent 36 % du total, par rapport à 23 % en 2004.

Au plan financier, l'endettement moyen net du Groupe est de 1,2 milliard d'euros et inclut 764 millions dus à l'acquisition de Digitas. Le *free cash flow* s'élève à 615 millions d'euros avant variation du besoin en fonds de roulement.

Ces performances démontrent la solidité des opérations du Groupe, la qualité des équipes et la capacité à améliorer les résultats année après année.

La seule ombre au tableau aura été la croissance organique insuffisante à 3,1 %, essentiellement due à la situation particulière du secteur pharmaceutique. L'ensemble des activités, hors ce secteur, affichent une croissance annuelle de 4,3 %, avec un rythme de croissance retrouvé au second semestre à 6,1 %.

L'activité en terme de New Business avec plus de 5 milliards de dollars en 2007 positionne le Groupe au deuxième rang dans le monde (classement Lehman Brothers).

L'année 2007 a été particulièrement active en terme de croissance externe permettant au Groupe simultanément une avancée rapide dans les activités numériques, la poursuite de la croissance des services (SAMS), l'expansion du pôle achat d'espace et le développement dans les pays à forte croissance.

LE GROUPE

Revenu

Le revenu consolidé de Publicis Groupe au 31 décembre 2007 s'est élevé à 4 671 millions d'euros contre 4 386 millions pour l'exercice 2006, soit une progression de 6,5 % malgré un impact négatif de 180 millions dû à l'évolution des taux de change. Hors effet de change la progression est de 11,1 %.

Revenu par type d'activité

L'évolution de la répartition du revenu du Groupe par type d'activité reflète les objectifs annoncés par le Groupe en 2004 consistant à se concentrer sur ses activités à fort potentiel de croissance, et notamment les SAMS. Ainsi, la part des SAMS dans l'activité du Groupe a augmenté en 2007, grâce notamment à l'acquisition de Digitas, de Business Interactif (devenu Digitas France) et aux acquisitions de diverses agences spécialisées. Le tableau suivant présente le poids des trois principales catégories d'activité dans le revenu global du Groupe en 2006 et 2007 :

	2007	2006
Publicité traditionnelle	39 %	44 %
SAMS	36 %	30 %
Média	25 %	26 %
Total	100 %	100 %

Revenu par zone géographique

Les revenus du Groupe en 2007 ont progressé sur l'ensemble des zones géographiques, et surtout dans les pays émergents (Afrique/Moyen-Orient, Amérique Latine, Asie-Pacifique et Europe de l'Est) qui ont représenté ensemble 21,3 % du revenu en 2007 (24 % en excluant Digitas qui opère essentiellement aux États-Unis), contre 21 % en 2006. Le tableau suivant présente la ventilation du revenu du Groupe par zone géographique en 2006 et 2007 :

	2007	2006	Variation	
	(millions d'euros)		Global	Organique
Amérique du Nord	1 799	1 747	3,0 %	1,7 %
Europe	2 016	1 842	9,4 %	1,7 %
Asie-Pacifique	502	471	6,6 %	8,6 %
Amérique Latine	237	214	10,7 %	8,9 %
Afrique et Moyen-Orient	117	112	4,5 %	11,1 %
Total	4 671	4 386	6,5 %	3,1 %

La répartition équilibrée du revenu par grands secteurs clients conjuguée à un portefeuille clients solide et à une plus grande exposition aux économies à forte croissance permettent au Groupe d'atténuer sensiblement les variations des cycles économiques.

Marge opérationnelle et résultat opérationnel

Marge opérationnelle globale

La marge opérationnelle avant amortissements, de 888 millions d'euros pour l'année 2007, progresse de 8,3 % par rapport à un montant de 820 millions réalisé au cours de l'exercice 2006.

Les effets de change ont un impact négatif de 33 millions.

Les charges de personnel de 2 829 millions d'euros, comparées à 2 630 millions en 2006, sont en hausse de 7,6 % pour l'ensemble de l'année, mais des progrès sensibles au deuxième semestre contiennent ces coûts à 60,6 % du revenu annuel. Si l'on exclut l'impact des acquisitions et des effets de change des charges de personnel en 2007, ce ratio passe sous la barre des 60 % du revenu.

Les autres coûts opérationnels, soit 954 millions d'euros en 2007 contre 936 millions en 2006, n'augmentent que de 1,9 % malgré les coûts d'intégration de Digitas, résultat de progrès très sensibles, le poids relatif des frais de fonctionnement et des frais commerciaux étant en diminution (20,4 % pour l'année 2007 à comparer à 21,3 % pour l'année 2006).

La gestion de divers coûts, comme les divers coûts d'occupation, l'optimisation de coûts opérationnels, la réduction des coûts liés à la loi Sarbanes Oxley ainsi que l'optimisation de divers coûts de fonctionnement ont fortement contribué à l'amélioration de la marge opérationnelle.

Après une dotation aux amortissements pour l'exercice 2007 de 109 millions d'euros contre 107 millions en 2006, la marge opérationnelle atteint 779 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 9,3 % comparée à 2006.

Le taux de marge opérationnelle pour l'ensemble de l'année 2007 s'élève à 16,7 % en progression par rapport à un taux de marge déjà élevé de 16,3 % en 2006 et avec une année d'avance sur les objectifs que le Groupe s'était fixé. Cette remarquable performance, réalisée malgré un niveau significatif de coûts d'intégration de Digitas, s'explique par les efforts continus menés en matière de gestion des coûts pour l'ensemble du Groupe et dans une moindre mesure par l'amélioration rapide de la rentabilité de Digitas.

Résultat opérationnel

Les amortissements des immobilisations incorporelles liés aux acquisitions sont en augmentation du fait de la consolidation des filiales acquises au cours de l'exercice (30 millions d'euros en 2007 contre 22 millions l'année précédente).

Une perte de valeur de 6 millions d'euros concernant principalement Fallon et une filiale de Médias & Régies Europe a été enregistrée contre 31 millions d'euros en 2006. Les produits non courants nets sont de 3 millions d'euros, provenant de cessions d'immobilisations et de participations, contre un produit de 29 millions en 2006, comprenant principalement la plus-value de cession de l'immeuble Saatchi & Saatchi sur l'île de la Jatte. Le résultat opérationnel s'élève à 746 millions pour l'année 2007 contre 689 millions en 2006, soit une augmentation de 8,3 %.

Autres postes du compte de résultat

Le résultat financier, composé du coût de l'endettement financier net et d'autres charges et produits financiers, est une charge de 78 millions d'euros en 2007 contre une charge de 50 millions en 2006. Cette hausse est essentiellement imputable au coût de financement de l'acquisition de Digitas (1,3 milliard de dollars payés fin janvier 2007).

La charge d'impôt de l'année 2007 est de 201 millions d'euros, soit un taux effectif d'imposition de 30 %, conforme à l'objectif du Groupe, contre 192 millions payés en 2006, représentant un taux effectif de 30,2 %.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence est de 9 millions d'euros comparé à 22 millions l'année précédente (2006 incluait la quote-part du Groupe dans iSe, soit 7 millions d'euros, contre moins d'1 million en 2007).

Les intérêts minoritaires se sont élevés à 24 millions d'euros contre 26 millions l'année précédente. Le résultat net, part du Groupe, s'élève à 452 millions d'euros, en progression de 2 % par rapport au résultat net part du Groupe de 443 millions réalisé en 2006.

Le bénéfice net par action courant (tel que défini dans la note 9 des comptes consolidés) s'est élevé à 2,28 euros et à 2,11 euros par action en dilué, marquant des progressions de respectivement 5,6 % et 5,0 %. Le bénéfice par action s'est élevé à 2,18 euros et le bénéfice par action dilué à 2,02 euros, faisant ressortir des progressions de 3,3 % et 2,5 % respectivement.

PUBLICIS GROUPE S.A. (Société-mère du Groupe)

Le revenu de Publicis Groupe est composé exclusivement de loyers immobiliers et de « management fees » pour services d'assistance aux filiales du Groupe. Il s'est élevé à 22 millions d'euros au 31 décembre 2007, soit un montant équivalent à celui de 2006.

Les produits financiers se sont élevés à 235 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre 229 millions d'euros en 2006.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 26 millions d'euros contre 24 millions d'euros l'année précédente, tandis que les charges financières sont passées de 107 millions d'euros l'an passé à 251 millions d'euros. L'augmentation est essentiellement due à une dotation aux provisions sur actions propres de 40 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2007 ainsi qu'à des pertes de change (90 millions d'euros). Ces pertes sont partiellement compensées en 2007 par des gains de change (56 millions d'euros). La perte de change nette ressort ainsi à 34 millions d'euros, et résulte essentiellement de la perte de change latente sur le prêt de 977,25 millions de dollars consenti à MMS USA Holdings, cette perte étant sans effet sur le compte de résultat consolidé du Groupe. Depuis le 28 novembre 2007 ce prêt est couvert par un emprunt en dollars d'un montant équivalent permettant de ne plus constater d'écart de conversion.

Le résultat courant avant impôts ressort en conséquence de ce qui précède en perte de 17 millions d'euros contre un bénéfice courant avant impôts de 123 millions d'euros l'année précédente.

Le résultat exceptionnel net de 2007 s'élève à 160 millions d'euros résultant principalement de la plus-value d'apport des titres détenus dans Publicis USA Holdings et MMS USA Holdings à Publicis Groupe Investissements (159 millions d'euros).

Le résultat exceptionnel 2006 était une perte de 180 millions d'euros, comprenant d'une part une moins-value de 200 millions d'euros relative au rachat de près de 80 % des bons de souscription d'actions émis à l'occasion de l'acquisition de Bcom3 et d'autre part la plus-value de cession de l'immeuble de l'île de la Jatte à Neuilly-sur-Seine d'un montant de 20 millions d'euros.

Après prise en compte d'un effet fiscal « positif » (crédit d'impôt) de 20 millions d'euros provenant de l'intégration fiscale française (contre 17 millions en 2006), le résultat net de Publicis Groupe S.A., société-mère du groupe, s'est établi à 164 millions d'euros au 31 décembre 2007 contre une perte de 39 millions d'euros au 31 décembre 2006.

5 PERSPECTIVES DE L'EXERCICE 2008

Au terme d'une année 2007 caractérisée par une entrée décisive dans le monde du numérique, le renforcement en Chine et en Inde, il faut retenir de cette période une évolution de l'organisation du Groupe lui permettant de préserver une souplesse de plus en plus nécessaire dans un monde en pleine évolution : comportement des consommateurs, paysage médiatique, univers technologique et bien entendu les annonceurs. Ces derniers sont confrontés à de nouveaux défis qui sont autant d'opportunités pour nous qui avons su nous préparer à ce monde nouveau.

De nouvelles organisations accompagnent la stratégie de Publicis qui est de répondre à tous les besoins des annonceurs dans un monde en changement, que ce soit en valorisant les marques ou en enrichissant le lien privilégié avec les consommateurs. Ceci est rendu possible, d'une part par la tradition de Publicis dans la publicité, dans l'art de créer le contenu qui crée le lien, mais aujourd'hui également par la capacité du Groupe à précéder les nouveaux besoins de ses clients et les attentes des consommateurs.

C'est avec confiance que nous abordons un futur proche incertain, peut-être plus difficile, du moins une période à court terme qui pourrait voir certaines économies majeures ralentir. Les résultats de l'année 2007 démontrent la solidité du groupe et sa capacité à améliorer ses résultats tout en gagnant de nouveaux contrats dans un contexte heurté, constituant ainsi la preuve de sa « résilience ».

Ces excellents résultats confortent Publicis dans ses objectifs de croissance à court terme et à moyen terme.

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ PUBLICIS GROUPE S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2007	2006	2005	2004	2003
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	80 955	79 484	78 844	78 188	78 151
Nombre d'actions émises	202 387 354	198 709 229	197 109 010	195 471 061	195 378 253
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par exercice d'options de souscription attribuées	75 500	310 510	361 470	441 440	525 080
- Par exercice de bons de souscription d'actions ⁽¹⁾	5 602 699	5 602 699	-	-	-
- Par conversion d'obligations ⁽²⁾	52 088 682	53 650 811	56 362 527	68 921 934	68 921 934
Opérations et résultats de l'exercice					
(en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 498	20 898	25 574	31 011	17 914
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	203 161	(39 537)	143 611	417 618	(559 520)
Impôts sur les bénéfices (crédit)	(20 454)	(17 293)	(33 554)	(1 857)	(8 399)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	163 693	(38 996)	254 045	418 108	25 677
Résultat distribué ⁽³⁾	121 432	91 954	66 137	54 722	50 803
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,10	(0,11)	0,90	2,15	(2,82)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,81	(0,20)	1,29	2,14	0,13
Dividende attribué à chaque action	0,60	0,50	0,36	0,30	0,26
Personnel (en milliers d'euros sauf effectif)					
Effectif moyen des salariés	3	3	3	9	9
Montant de la masse salariale	4 075	2 951	1 938	2 550	3 183
Montant des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 568	1 370	671	699	1 561

(1) Les BSA (bons de souscriptions d'actions) n'ont pas été pris en considération les années 2005 et antérieures car leur cours d'exercice de 30,50 euros était sur ces périodes, supérieur au cours de bourse de l'action Publicis.

(2) Il a été retenu comme hypothèse que des actions nouvelles seront émises tant dans le cadre du remboursement des Océanes que des Oranes.

(3) Estimation sur la base des actions existant au 31 décembre 2007, y compris les actions propres.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 77 763 342 €
Siège social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
542 080 601 RCS Paris, SIRET 542 080 601 00017, APE 7010 Z - Tél. : +33 (0)1 44 43 70 00